



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

NOTE D'INFORMATION

Vous avez commis une infraction au code de la route

vitesse, **autres**

à la suite de laquelle votre permis de conduire a été suspendu pour une **durée supérieure à 1 mois** pour les catégories suivantes :

- groupe léger : A, A1, A2, B, B1, BE,
- groupe lourd : C, C1, C1E, CE, D, D1, D1E, DE.

Vous êtes domicilié(e) dans le Tarn-et-Garonne

La restitution de vos droits à conduire sera subordonnée à un examen devant un médecin habilité à contrôler l'aptitude à la conduite automobile en cabinet libéral qui ne doit pas être votre médecin traitant. La suspension du permis de conduire sera maintenue tant que votre aptitude à la conduite automobile ne sera pas reconnue.

La liste des médecins habilités dans le Tarn-et-Garonne est disponible sur le site internet de la préfecture (www.tarn-et-garonne.gouv.fr).

Il est conseillé de prendre rendez-vous auprès de ce médecin environ un mois avant la fin de la suspension.

Vous devrez vous présenter à cette visite médicale avec :

- la présente lettre
- l'arrêté de **suspension administrative** du permis de conduire **ou la décision judiciaire**
- le formulaire CERFA n°14880*02 « avis médical » que vous devez télécharger et compléter avant de l'imprimer sur le site de la préfecture www.tarn-et-garonne.gouv.fr ou sur www.service-public.gouv.fr.
- les tests psychotechniques si la suspension de vos droits à conduire est de 6 mois ou plus. La liste des centres agréés dans le Tarn-et-Garonne est disponible sur le site www.tarn-et-garonne.gouv.fr

Votre dossier **doit** être **complet** pour permettre au médecin de vous recevoir et de se prononcer sur votre aptitude à la conduite automobile.

Après votre examen par le médecin et si votre aptitude à la conduite automobile est reconnue, vous devrez effectuer votre demande de permis de conduire sur le site permisdeconduire.ants.gouv.fr.
« effectuer une demande de permis de conduire en ligne »

Si vous ne disposez pas d'outil informatique ou si vous êtes peu à l'aise avec internet, un point numérique est à votre disposition à la préfecture et à la sous-préfecture sur rendez-vous ou dans l'une des 15 maisons de service au public du département (Négrepelisse, Caylus, Saint-Antonin-Noble-Val, Lamagistère, Lafrançaise, Lauzerte, Molières, Montpezat-de-Quercy, Villebrumier, Grisolles/Labastide St Pierre, La Villedieu du Temple, Laguëpie, St Nicolas de la Grave, Bourg de Visa et Caussade).

Vous n'êtes pas domicilié(e) dans le Tarn-et-Garonne, vous devez prendre rendez-vous auprès d'un médecin agréé dans le département où vous habitez. Vous êtes invité(e) à contacter la préfecture ou le site internet de la préfecture dont vous dépendez.

AUCUNE REDUCTION DE LA DUREE DE LA SUSPENSION ADMINISTRATIVE NE SERA ACCEPTEE